



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
de TOUFFREVILLE SUR EU
du vendredi 10 avril 2026**

* Nombre de conseillers en exercice : 11 * Date de la convocation : 3 avril 2026
* Présents : 11 * Absents : 00 * Pouvoirs : 00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Touffreville sur Eu, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MASSY, Maire.

Présents : Messieurs DAGICOUR Denis, DAGICOUR Jean-Jacques, DESPREZ Thibaut, LEBAS Fabien, LECONTE Antoine, MASSY Jérôme, Mesdames DERAMBURE Marie, DEVAUCHELLE Anne-Laure, LAURENT Catherine, PRUVOT Lucile et SELINGUE Aurélie.

Absents : aucun

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Monsieur DESPREZ Thibaut.

Monsieur MASSY Jérôme, Maire, ouvre la séance et le conseil municipal désigne Monsieur DESPREZ Thibaut secrétaire de séance.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion de conseil du 20 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents.

2- Rémunération des élus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

La commune compte 234 habitants (source insee).

Le Conseil Municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^e adjointe : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints. Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

3- Vote des taux des taxes locales 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025. Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur un maintien de ces taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les porter à :

TFB : 44,64 %

TFPNB : 38,00 %

TH : 12,58 %

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Subventions versées aux associations

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'octroyer des subventions aux associations comme suit :

Anciens combattants de TOUFFREVILLE SUR EU : 300,00 €

Comité des fêtes de TOUFFREVILLE SUR EU : 500,00 €

US CRIEL – FOOTBALL CLUB 100,00 €

Association Culturelle et Créative de TOUFFREVILLE SUR EU 250,00 €

Les dépenses seront inscrites au budget au compte 65748.

5- Budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel de la Commune et demande de l'autoriser à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune, proposé ce jour, équilibré à 319 758,28 € pour la section de fonctionnement et à 82 655,76 € pour la section investissement. Et autorise le maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

6- Budget primitif 2026 du camping municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget prévisionnel du camping municipal.

Le conseil municipal de TOUFFREVILLE SUR EU a décidé de voter à l'unanimité le budget primitif 2026 du camping municipal « Les Acacias », proposé ce jour, équilibré à 246 425,36 € pour la section d'exploitation et à 170 446,43 € pour la section investissement.

7- Création des commissions municipales

Le conseil municipal peut constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les éventuels sujets émis par l'administration ou à l'initiative d'un de ses membres. Elles ont pour mission d'examiner et de proposer des projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Un vice-président élu dans chacune d'elles, lors de la première réunion, le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Cinq commissions municipales sont proposées, l'ensemble du conseil les accepte. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission reste variable en fonction des candidatures tout en limitant leur nombre maximum à 7 membres (maire compris). Chaque élu volontaire peut participer aux cinq commissions.

Monsieur le maire propose au conseil d'adopter la délibération suivante :

la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des biens communaux (Bâtiments, camping, voiries, cimetière)
- 2 - Commission des finances communales
- 3 - Commission du PLUi
- 4 - Commission des fêtes et cérémonies
- 5- Commission RPI -Collège (CREL) - Lycée

Les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code de Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

*1 - Commission des biens communaux (Bâtiments, camping, voiries, cimetièrre)
MASSY Jérôme, DESPREZ Thibaut, LEBAS Fabien, DERAMBURE Marie, LECONTE
Antoine*

*2 - Commission des finances communales
MASSY Jérôme, DERAMBURE Marie, PRUVOT Lucile*

*3 - Commission du PLUi
MASSY Jérôme, LECONTE Antoine, DERAMBURE Marie*

*4 - Commission des fêtes et cérémonies
MASSY Jérôme, PRUVOT Lucile, DEVAUCHELLE Anne-Laure, DESPREZ Thibaut*

*5- Commission RPI -Collège (CREL) - Lycée
MASSY Jérôme, SELINGUE Aurélie, DAGICOUR Jean-Jacques*

8- CREL 2025-2026

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du principal du collège Rachel SALMONA du Tréport accompagné d'un exemplaire de la convention CREL (Contrat de Réussite Éducative Local) ainsi que d'une demande d'aides financières. Le CREL est un contrat entre collège Rachel SALMONA du Tréport et les communes constituant le Syndicat de Gestion de ce Collège. Cette aide financière demandée aux communes permet d'organiser des activités éducatives obligatoires, des projets éducatifs et de participer au financement de l'UNSS et au matériel infirmier. Le montant de la participation demandée à la commune de TOUFFREVILLE SUR EU est de 425.00 € pour l'année 2025/2026 (354.00 € pour le collège, 49.00 € pour l'UNSS et 22.00 € pour le matériel infirmier).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande d'aide financière pour l'année 2025/2026 et d'autoriser Mr le Maire à signer la convention CREL avec le collège Rachel SALMONA du Tréport.

9- Prise en charge participation transport scolaire élèves du secondaire

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de participation au transport scolaire des élèves du secondaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de contribuer à la prise en charge de la participation familiale à hauteur de 100% pour le collège, le lycée, Maison familiale et rurale, Interne Nomad car, Nomad SNCF et abonnement PSN+ du tarif en vigueur à partir de l'année scolaire 2026-2027 (voir tableau ci-joint). Le conseil municipal approuve cette participation à l'unanimité et mandate Mr le Maire pour la signature de tout élément concernant cette prise en charge.

10-Délibération suite à saisine pour avis - PPVE - travaux préparatoires EPR2 site de Penly à Petit-Caux

Le bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine Maritime a réalisé une saisine pour avis auprès de la commune concernant les travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 sur le site de Penly.

La participation du public par voie électronique devrait se dérouler au troisième trimestre 2026. Le dossier qui sera soumis au PPVE a été transmis à la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable (Pour 10 Contre 1)

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement du contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie.

Un tour de table est effectué :

- La remise aux normes de la salle des fêtes : voir les détecteurs
- Eclairage public : Un contrat d'entretien est-il prévu avec Forlumen ? Npus les contacterons à ce sujet.
- Des poubelles seront-elles installées dans la commune ? Des poubelles ne permettant pas de mettre de gros sacs poubelles seront à envisager.
- Le robinet du cimetière est trop dur, à voir pour installer une vanne.
- Travaux de voirie suite à l'enterrement de la ligne électrique : demande de plans à prévoir

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dits